Harcèlement sexuel et violences sexuelles au travail

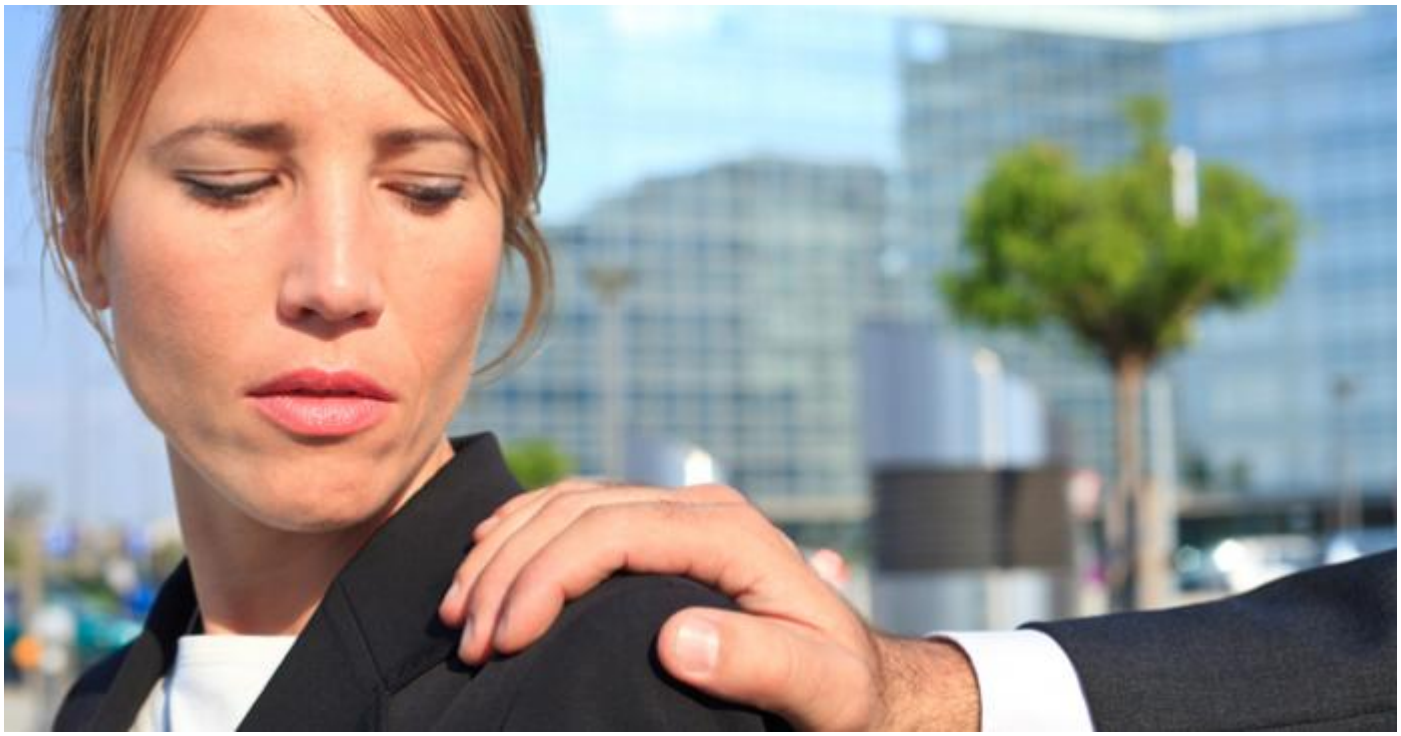

Catégorie
Travaux et auditions
Date de publication
Publiée le 25/04/2013
Saisine liée :
La prévention des risques psychosociaux
Sous-titre
Un sujet tabou abordé par la section du travail et de l'emploi
Chapeau

Les violences sexuelles qui affectent très majoritairement les femmes sont rarement évoquées en lien avec les risques psychosociaux au travail sur lesquels travaille en ce moment la section du travail et de l'emploi (présentation en plénière le 14 mai prochain).

Corps

Les enquêtes sur ce thème sont fragmentaires et peu nombreuses. Elles peuvent cependant donner un aperçu de l'ampleur du phénomène en milieu de travail : **environ 20 % des femmes** seraient confrontées, au cours de leur vie professionnelle, à des comportements masculins relevant du harcèlement sexuel. Les femmes nouvellement embauchées et économiquement vulnérables y sont beaucoup plus exposées.

Selon l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), cette réalité est largement occultée. Les victimes en parlent difficilement dans l'entreprise ou même à l'extérieur. Les conséquences en sont pourtant dramatiques : grave altération de la santé, rupture dans le déroulement de carrière et frein dans l'accès à l'emploi. Harcèlement et violences sexuelles sont souvent suivis de pratiques discriminatoires visant à éloigner ou à faire taire les victimes.

La loi du 6 août 2012, rétablissant l’incrimination de harcèlement sexuel, a certes renforcé les sanctions pénales et les possibilités d’agir en justice. Mais, comme le harcèlement moral, le harcèlement sexuel est un contentieux particulièrement difficile. La longueur et l’incertitude de la procédure pénale restent très dissuasives pour les victimes. Il est donc essentiel selon les associations qui leur viennent en aide que le harcèlement sexuel et les agressions sexistes sur le lieu de travail soient également traités comme un risque professionnel, ce qui exige la mobilisation de tous les acteurs de la prévention interne : l’employeur et, le cas échéant, le donneur d’ordre, les médecins du travail et les institutions représentatives du personnel.

Tags :

- violences sexuelles
- harcèlement sexuel
- conditions de travail

© - copyright CESE - Mai 2024